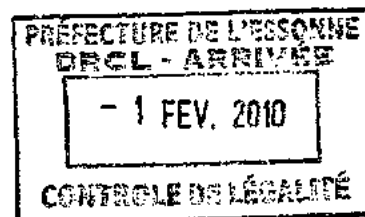


HÔTEL DE VILLE

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/RD/FR



ARRETE N°2010/45
(SERIE A)

OBJET : Arrêté de réouverture du bâtiment A de l'école BETH-RIVKA, sise 43-49, avenue Raymond Poincaré - 91330 YERRES : Etablissement recevant du public.

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, les articles L 2212-2 et L 2542-8,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment, les articles R 123-27, R 123-28, R 123-49 et R 123-52,

VU le règlement du 25 juin 1980 modifié, pris en application de l'article R 123-12 du Code de la construction et de l'habitation portant approbation des dispositions contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment, son livre 3,

VU le procès-verbal, ci-joint, de la commission communale de sécurité, en date du 20 janvier 2010, concernant l'école BETH-RIVKA, Etablissement recevant du public sis 43-49, avenue Raymond Poincaré à YERRES et notamment son Bâtiment A classé en Type R de 4^{ème} catégorie avec locaux à sommeil,

CONSIDERANT que les membres de ladite commission ont émis un avis favorable à la réouverture de l'établissement,

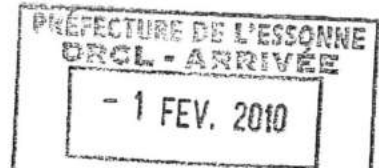
ARRETE

ARTICLE 1er : Le Bâtiment A classé en type R de 4^{ème} catégorie est rouvert au public à partir du 21 janvier 2010,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98





ARTICLE 2 : Cet arrêté sera notifié à l'exploitant soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de la commune de Yerres, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Brunoy Val d'Yerres, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 27 janvier 2010

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 1/2/10 et de la publication
le 2/2/10
Le Maire

